



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_607

Portant réglementation de la circulation sur :

- la D8B du PR 8+340 au PR 17+462,

- la D80A du PR 0+400 au PR 0+600,

du mercredi 03 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de BRION et COINGS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Brion en date du 18/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Coings en date du 20/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Champenoise en date du 19/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 12/05/2026 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :

- la D8B du PR 8+340 au PR 17+462,

- la D80A du PR 0+400 au PR 0+600,

du mercredi 03 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 03 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BRION** et **COINGS**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

- sur la D8B du PR 8+340 au PR 17+462, par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public),

- sur la D80A du PR 0+400 au PR 0+600, par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la **RD 80A** concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 15 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département - Point d'Appui de VATAN**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de BRION,

Au maire de la commune de COINGS,

Au maire de la commune de LA CHAMPENOISE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUXROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Travaux D 8b

Plan de déviation VL / PL

